

# PEPITES DE L'AHSM 2025

## Article 1 – Organisateur

L'Association Hospitalières Sainte-Marie (AHSM), association privée à but non lucratif, organise depuis 2017 un concours d'idées innovantes nommé *Les Pépites de l'AHSM*. Cette initiative a pour but de détecter et valoriser des projets novateurs portés par ses établissements, susceptibles d'avoir un impact positif sur les usagers, l'établissement et/ou le personnel. Les informations sur ce concours sont accessibles via la page internet : <https://www.pepites.ahsm.fr/>

## Article 2 – Objectif et cadre du concours

Les Pépites de l'AHSM visent à identifier des projets pouvant servir d'inspiration aux professionnels de l'AHSM. Les thématiques concernées incluent notamment les pratiques professionnelles et médicales, les usagers, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), la qualité de vie et conditions de travail (QVCT)... Ce concours est strictement réservé aux salariés de l'AHSM, en contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD). La participation est gratuite. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 août à minuit (heure informatique faisant foi).

## Article 3 – Composition du dossier

Le dossier de candidature complet doit être remis à la Direction Générale avant la date limite. Il peut comporter des illustrations (photos, dessins, etc.) pour mieux valoriser le projet. Le jury évaluera principalement la qualité du dossier selon plusieurs critères : compréhension claire du problème à résoudre, mobilisation d'équipe et de ressources, potentiel d'essaimage, caractère innovant du projet, visibilité rapide des résultats, et pertinence stratégique pour le groupe (ex. vieillissement, cohésion sociale, qualité de vie au travail).

## Article 4 – Modalités de sélection

Les candidatures incomplètes ou ne respectant pas les critères seront refusées, avec information envoyée par mail aux candidats concernés.

## **Article 5 – Prix**

Deux trophées principaux seront décernés lors du concours :

- **La Pépite du Public** (en octobre) attribué par vote en ligne des professionnels de l’AHSM sur le site ahsm.fr. Ce vote s’appuiera sur des vidéos de présentation de 2 minutes réalisées par les communicants des territoires sur chaque projet.
- **La Pépite de l’AHSM**, remise par un jury composé de professionnels lors de la présentation orale de l’ensemble des pépites à Chamalières (en novembre).

Le prix de la Pépites de l’AHSM peut également être décerné au prix de la Pépites du Public. Le jury se laisse la possibilité de décerner deux Prix de l’AHSM (ex-aequo).

Les résultats seront annoncés le jour de la présentation et la remise des prix officielle aura lieu lors du Conseil d’Administration de l’AHSM.

## **Article 6 – Déroulé des présentations orales**

Lors de la phase finale, chaque porteur de projet disposera d’un temps total de 10 minutes pour présenter son projet devant le jury et les participants. Ce temps se répartit en 5 minutes de présentation orale suivies de 5 minutes de questions-réponses.

Les porteurs de projet sont autorisés à apporter des prototypes ou tout autre support matériel permettant d’illustrer ou de soutenir leur présentation.

Ils peuvent également utiliser un support numérique de type diaporama (PowerPoint ou équivalent).

## **Article 7 – Composition du jury**

Le jury des présentations est composé d’un président, de représentants de l’AHSM et de parties prenantes externes. En cas d’égalité entre dossiers, le jury peut décider

d'attribuer deux Prix Pépites de l'AHSM. Sa décision est sans appel et il n'a pas à en justifier les motifs.

### **Article 8 – Récompenses et financement**

Tous les projets retenus seront valorisés dans les supports de communication de l'AHSM (blog, magazine interne, etc.). Le Fonds de dotation Sainte-Marie s'engage à étudier le financement total ou partiel des Pépites présentées en phase finale, sur présentation d'un devis TTC clair et détaillé. Ce financement est accordé à titre ad hoc pour le développement du projet et n'implique aucun engagement de suivi ou de financement dans la durée de la part du Fonds et/ou l'AHSM. L'attribution des fonds reste soumise à la décision finale du Fonds de dotation Sainte-Marie.

### **Article 9 – Confidentialité**

Les membres du jury et toute personne ayant accès aux dossiers s'engagent à garder confidentielles les informations relatives aux candidatures et aux résultats.

### **Article 10 – Propriété intellectuelle**

Les porteurs de projet garantissent être titulaires des droits de propriété intellectuelle relatifs à leur candidature ou disposer des autorisations nécessaires. Par la participation au concours, ils cèdent à titre exclusif, gratuit et pour la durée légale de protection, à l'AHSM l'ensemble des droits d'exploitation sur les créations présentées dans le cadre des Pépites. Cette cession comprend notamment le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification et d'utilisation sur tout support connu ou inconnu à ce jour, en France et à l'international. L'AHSM s'engage à protéger ces créations et à les valoriser dans le respect des droits moraux des porteurs de projet.

### **Article 11 – Annulation et modifications**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier, partiellement ou totalement, le concours en cas de nécessité, sans avoir à en justifier la décision. Ils ne peuvent être tenus responsables en cas d'annulation ou de modification.

### **Article 13 – Engagement des candidats**

Toute personne candidate aux Pépites de l’AHSM s’engage à accepter le prix tel qu’attribué, à respecter le présent règlement, à renoncer à tout recours concernant l’organisation ou les résultats du concours, à ne pas formuler de réclamation en cas de modification ou annulation. Elle garantit également détenir les droits de propriété intellectuelle liés au projet présenté ou avoir l’autorisation des codétenteurs. Enfin, le candidat autorise gracieusement l’AHSM à utiliser son nom, son image et sa photographie dans toutes les manifestations et supports de communication liés au concours.